



**DÉPARTEMENT de la MANCHE
VILLE DE GRANVILLE**

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 décembre 2025

**2025-12-DL-116 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE DES
FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS**

L'an 2025,

Le 16 décembre à 17 heures et 30 minutes,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire.

Étaient présents : M. Gilles MENARD, Maire,

M. HEDOUIN, M. LEDOYEN, Mme SAJAN, M. HAMEAU, M. LE ROUX, Mme LAPIE, M. WOJYLAC, Adjoints,

M. VALLEE (arrivé à 17h57), Mme MARGUERITE-BARBEITO (arrivée à 17h47), Mme BEAUJARD, Mme DOLOUE, M. NIOBEY (arrivé à 18h22), Mme SARAZIN (arrivée à 17h49), Mme LEZAN, M. PEYRE, M. JULIENNE, M. GASCOIN, M. PICOT, M. TAILLEBOIS (arrivé à 17h54), M. DELANGE, Mme PHILIPPEAU, M. DAVY,

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Mme GARCION donne procuration à M. MENARD,

Mme ARTUR-MONNERON donne procuration à Mme MARGUERITE-BARBEITO,

M. VALLEE donne procuration à M. HEDOUIN (jusqu'à son arrivée à 17h57),

Mme DESVAGES donne procuration à Mme SARAZIN,

M. COSSON-JAMES donne procuration à Mme LAPIE,

M. NIOBEY donne procuration à M. LEDOYEN (jusqu'à son arrivée à 18h22),

Mme DESMARS donne procuration à M. PICOT,

Mme THOMASSIN donne procuration à Mme PHILIPPEAU.

Absents :

M. DEVILLE

M. PINGEON

Secrétaire de séance : M. WOJYLAC

--*-*

Après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal, conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il apparaît nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2025 adopté lors de la réunion du Conseil municipal du 20 décembre 2024, comme suit :

- en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012, d'augmenter de +40 000 € la prévision de dépenses de personnel et de diminuer de -40 000 € la prévision d'autres charges exceptionnelles de gestion au chapitre 65.

Dans ces conditions, la section de fonctionnement s'équilibre à +0.00 €, conformément au tableau suivant :

Dépenses	012	6211	428	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	40 000,00 €
	65	65888	428	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	-40 000,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.1612-11, L.2121-29, L.2311-3 et R.2311-9 ;

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

VU la délibération n°2024-12-DL-113 en date du 20 décembre 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

VU la délibération n°2025-06-DL-60 en date du 24 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2025 ;

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 4 décembre 2025 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications se déroulant dans l'année et non prévues initialement ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

D'inscrire dans la décision modificative n°1 du budget annexe des foyers des jeunes travailleurs pour l'exercice 2025 les crédits présentés dans la balance ci-dessus.

ARTICLE 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

Le secrétaire de séance,